

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2026

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND - Joël MALIGNIER – May ALGOUD – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : Manon CAIRE – Sébastien MAITRE - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-039 : Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à la Commission Locale d'Informations (CLI)

Madame le Maire donne lecture du courriel de Monsieur le Président de la Commission Locale d'Informations de Cruas- Meysse reçu le 31 mars dernier le sollicitant pour désigner deux représentants un titulaire et un suppléant de la Commission Locale d'informations dont la Commune est membre de droit conformément avec l'article R 125-57 du code de l'environnement.

Les délégués identifiés seront invités à participer aux réunions de la Commission à raison de 2-3 par an après avoir été renseignés sur les informations essentielles concernant les prérogatives de la CLI sur le fonctionnement du site industriel (information des membres sur l'actualité du site nucléaire et information en direction du grand public).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à la Commission les deux représentants suivants :

- Daniel PEYROL
- Christophe GRANGER

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la désignation des membres pour participer à la CLI
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 026-212600050-20260526-CM26052026_1-DE



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LD' with a flourish.

Aurélié SYLVESTRE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AS' with a flourish.